



# LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT

OCTOBRE 2008

## *Tous ensemble, soutenons nos élus !*

LOIN DES PROMESSES ET DE TOUS LES ENGAGEMENTS DU PASSÉ, notamment écrits, les représentants des services de l'État condescendent à présenter, à la population, les résultats de leurs investigations concernant leurs mesures des pollutions de l'air et de l'eau inhérentes au site GERBER, et ce dans le cadre d'une réunion publique.

Comme par hasard, la date fixée pour cette réunion publique se trouve au beau milieu des congés scolaires de la Toussaint. Elle fait suite à une réunion qui a eu lieu, sur le même sujet le 11 octobre 2006, laquelle n'a même pas fait l'objet d'un compte rendu : les fonctionnaires de l'État s'étant refusé obstinément à en établir un malgré les demandes écrites des élus (députée, conseiller général et maire) et association. Ce refus de consigner les interventions des élus et de la population à l'occasion de la réunion publique du 11 octobre 2006, dans un compte rendu écrit, illustre bien la volonté non avouée des fonctionnaires de l'État de reléguer l'affaire GERBER sur les étagères de l'oubli.

Force est de constater que les objectifs de l'État, au travers de cette prochaine et nouvelle opération de pure communication, ne sont pas du tout en phase avec les exigences des élus de Sermaise et de Saint-Chéron (cf. délibérations des conseils municipaux des 3 et 6 novembre 2006) et des populations qu'elles représentent ; les uns et les autres exigeant la poursuite de la dépollution du site GERBER dans les plus brefs délais.

Pour avoir diligenté nombre d'enquêtes publiques "de comodo incommodo" et donné toutes les autorisations concernant l'ouverture, les modifications d'activités, les augmentations de capacité et modes de fonctionnement, durant plus de quarante ans, aux Établissements GERBER (classés établissements incommodes et insalubres, selon la législation en vigueur de cette époque), l'État et ses zélés serviteurs sont, de ces faits, seuls responsables de la catastrophe écologique résultant des activités de GERBER, lesquelles faut-il le rappeler, étaient en permanence placées sous le contrôle et la "haute" surveillance des mêmes personnels des services de l'État qui viendront nous expliquer que nous avons tort de nous inquiéter de la pollution "résiduelle" du site qui pourrait mettre plusieurs siècles pour se résorber.

Aux côtés de nos élus, dans le cadre des engagements qu'ils ont pris lors des dernières élections municipales, nous exigeons que l'État responsable poursuive la dépollution du site.

C'est pourquoi, nous appelons tous les habitants sans exception de notre Commune à venir appuyer et soutenir notre Maire et notre Conseil municipal pour exiger avec eux :

## **Jeudi 30 octobre à 19 h 30 à "La Grange" à Sermaise : la dépollution du site Gerber**

Bulletin d'adhésion

**Sermaise  
Environnement**

18, rue de la Grosse-Haie  
91530 SERMAISE

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Tél. .... Courriel .....

*Cotisation individuelle 15 € ; couple 20 € ; jeune (-18 ans) 5 € ; soutien 25 €  
Joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de Sermaise Environnement*

## À l'occasion d'un jubilé... et quel jubilé !...

*Prenant en compte les comportements des Sermaisiens d'hier, de ceux de fraîche date et de ceux d'aujourd'hui, parmi lesquels il y a les gens qui soit ne savent pas, soit ne sont pas au courant, d'autres qui ne veulent surtout pas savoir... une habitante de Sermaise, de moins de dix ans de résidence, médecin spécialiste de son état, après avoir enquêté, dresse ci-dessous un historique de l'affaire afin de tenter d'éclaircir ce qui, pour d'aucuns, serait encore mystérieux... La Pomme Verte lui cède bien volontiers la parole en lui ouvrant ses colonnes.*

### L'affaire Gerber : 50 ans et toutes ses dents !

Cher lecteur, veuillez trouver ci-après un historique de l'affaire Gerber aussi concis que possible et dont le but est triple :

. Informer les nouveaux arrivants sur ce sujet qui, à différentes époques, a miné la vie quotidienne de tous dans notre beau village, a fait couler l'encre des quotidiens nationaux et continue d'être un sujet brûlant enterré sous un tas de feuilles sèches.

. Remettre des faits et des dates dans la mémoire de ceux qui ont vécu cette époque.

. D'une manière générale, transformer ce qui est

devenu une légende, "l'affaire Gerber", dont on parle à voix basse comme s'il s'agissait d'un mourant ou d'une chose honteuse, en une priorité pour tous, élus, associations, habitants de Sermaise : lisez cette petite mise au point pour vous convaincre que nous n'avons pas à rougir de Gerber, beaucoup a été fait pour nous débarrasser de ce mal qui mine notre commune depuis plus de 50 ans. Il reste encore un bout de chemin, et nous avons besoin de tous pour pouvoir, bientôt, enfin, parler de cette affaire au passé.

### Chapitre I : l'usine en pleine activité, pollution à tous les étages

La société "Produits Chimiques du Hurepoix" dite "Etablissements Gerber", située sur quelques hectares à 600 m du centre du village, entre la départementale 116 et la Charpenterie, et donc entre l'Orge canalisée au nord et le lit de l'Orge au sud, est une usine de régénération de solvants organo-halogénés provenant de divers industries (pétrochimie, automobile...) de la région parisienne et au-delà. Elle ouvre ses portes en 1952, pour les fermer définitivement en 1993. Entre-temps...

En 1967, des explosions se produisent, suivies d'un violent incendie responsable de deux morts et un blessé. Le préfet conditionne la reprise d'activité à une autorisation qui est accordée par arrêté du 2 août 1968.

En permanence, durant toutes les années d'exploitation, il règne à Sermaise une forte odeur de produits chimiques, aggravée par temps chaud, lors du dégel ou lorsqu'il y a du brouillard...

En 1971, devant l'ampleur du stockage de fûts (contenant les résidus et produits non traitables) et les risques pour la santé des habitants, les associations de défense de l'environnement portent plainte. Sermaise est la vedette cette année-là d'une émission de télévision: "la France défigurée", les quotidiens titrent "Sermaise, le village le plus pollué de France". Le préfet, en octobre 1972, impose notamment l'arrêt de la distillation et l'évacuation des résidus en fûts. Une partie des déchets est incinérée sur place dans un

four mobile, et les fûts commencent à disparaître selon une méthode connue de quelques témoins de l'époque : des fosses sont creusées, d'abord sur le site, mais bientôt ailleurs dans la commune, que l'on remplit du contenu des fûts, c'est l'enfouissement des déchets. D'autres fûts sont directement déversés sur la chaussée grâce au système du fût percé transporté en camion (33 policiers sont intoxiqués en juillet 1974 en arrêtant un camion transportant des fûts percés provenant des établissements Gerber), ou bien, plus simple encore, les fûts sont directement vidés dans un ru ou rivière : le 23 mai 1974, le journal "Le Monde" fait état d'un jugement du tribunal d'Evry condamnant M. Gerber et un transporteur pour avoir déversé 640 m3 d'hydrocarbures dans un ru de la mare de Bonneuil.

A cette époque le site est "réaménagé", les fosses sont remblayées (que sont devenus les produits qu'elles contenaient ?), la partie marécageuse du site est remblayée en... enterrant des fûts !

Et nous voilà en 1983, date à retenir dans l'histoire de notre petit village : des prélèvements sur les captages d'eau potable dans la nappe phréatique, effectués par la DASS, montrent une très forte pollution par des composés organo-chlorés volatils (tétrachlorure de carbone). Un habitant de l'époque se souvient que "lorsqu'on prenait des douches, on ressortait tout rouges et on se grattait pendant 10 minutes. Oui l'eau du robinet avait un drôle de goût"... En 1984, le réseau d'eau potable de Sermaise est raccordé à celui de Dourdan.

## Chapitre II : les grands nettoyages

À partir de 1987, des études et divers travaux d'excavation permettent d'évaluer l'étendue des dégâts, on estime alors qu'il y a 5.000 fûts enterrés et entre 24.000 à 36.000 tonnes de terres souillées à évacuer vers une décharge de classe 1, mais il faudra attendre 1992 pour que les travaux commencent. La nappe phréatique est polluée par divers produits toxiques, des organochlorés, du PCB, des métaux lourds...

Entre août 1992 et octobre 1993 : première tranche :

- l'Orge est détournée pour permettre les travaux de fouille ;
- 3.686 fûts enterrés sont extraits et envoyés en centre de traitement ;
- 6.000 m3 de terres faiblement polluées et 1.900 m3 de terres fortement polluées sont stockées dans un bassin étanche construit sur le site, le tout pour un coût de 27 MF.

Le 12 février 1993, le préfet suspend l'activité des Ets Gerber, la société dépose le bilan, elle est mise en liquidation judiciaire en septembre 1993.

Entre décembre 1993 et février 1994 : deuxième tranche :

- 1.650 tonnes de résidus en vrac sont enlevés et traités ;
- 2.408 fûts sont traités, le tout pour un coût de 5,5 MF.

En avril 1997, le préfet confie à l'ADEME le soin d'une part de réaliser une étude pour

quantifier les risques sur la santé des habitants et proposer différents scénarios de réhabilitation du site, et, d'autre part, l'engagement et la conduite de travaux de retraitement des sols pollués. Cette étude recommande par ailleurs le pompage du surnageant de la nappe, l'excavation et le traitement des déchets et des terres très polluées.

Une commission locale d'information (CLI) présidée par M. Hautefeuille, réunissant élus, services de l'État et associations est créée le 18 décembre 1998, avec pour mission la dépollution du site Gerber.

Entre octobre 1998 et octobre 1999 : troisième tranche :

Le traitement des sols est confié à la société Géoclean. Cette opération nous est présentée comme une opération exemplaire : une usine de traitement des terres est entièrement montée sur le site et, durant toute la durée des travaux, des mesures de la pollution de l'air, des sols et des eaux sont régulièrement communiquées, assurant le succès de l'opération avec des niveaux acceptables de nuisances et de risques pour la santé des riverains, liés aux travaux. La quantité de terres à traiter se révèle plus importante que prévue (12 à 13.000 t prévus) puisque 16.500 t de terres sont traitées dont 10.650 t sur place et 5.850 t envoyées vers une décharge de classe 1. Des terres très polluées, ainsi que des terres moyennement polluées sont traitées. Le coût total de l'opération s'élève à 34 MF.

À ce jour, études et travaux ont été réalisés pour un montant total de 14 millions d'euros.

### Une critique sur cette sombre histoire ?

Beaucoup d'argent public a été dépensé pour réhabiliter ce site ; et aujourd'hui, il reste encore à faire. Pourquoi ? Il reste environ 2.000 fûts enterrés et le surnageant de la nappe n'a pas été pompé, il reste aussi des terres très polluées à proximité des fûts. Il reste que les fûts s'abîment et fuient. On nous a dit que plus rien ne sera fait sur Gerber car tous travaux seraient plus dangereux pour les riverains que de laisser les choses en l'état... On nous dit que la pollution de l'air par le site est à un niveau acceptable, même dans les maisons des riverains où elle est concentrée... Pourtant, parmi les polluants volatils, certaines substances sont dites "sans seuil", c'est-à-dire qu'une dose quotidienne, même infime, est possiblement néfaste pour la santé. On nous dit que dans 100 ans toute pollution des sols et des

eaux souterraines aura disparu... Sans être ingénieur des Mines, il me semble que la dépollution irait pourtant plus vite si les fûts s'abîmant étaient ôtés plutôt que leur contenu répandu dans le sol. Et si au lieu de cette opération, soi-disant exemplaire, de retraitement des terres y compris moyennement polluées, avec le même budget, on avait enlevé tous les fûts, traité les terres uniquement très polluées et pompé le surnageant de la nappe ? Eh bien aujourd'hui nous pourrions considérer cette histoire comme passée, ce qui n'est pas le cas. Nous ne voulons pas payer de notre santé les erreurs stratégiques commises lors de la dépollution, nous avons toujours les mêmes exigences, nous voulons que la dépollution du site aboutisse.

Docteur Caroline MUSSOT

## Et si l'on parlait du rapport de la MISE de mars 2000 ?...

**L**a Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement par lettre en date du 4 janvier 1999 missionnait le Conseil Général des Ponts et Chaussées pour "diligenter une mission d'inspection sur le site pollué des anciens établissements Gerber à Sermaise dans l'Essonne".

Le 3 mars 2000 (quatorze mois plus tard), la MISE (Mission d'inspection spécialisée de l'environnement) rendait son rapport qui indique par exemple :

"La nécessité d'enlever les fûts enterrés et les déchets concentrés ne fait aucun doute, et l'analyse des risques sanitaires a été faite dans cette hypothèse".

"L'étude des risques sanitaires... a mis en évidence des risques de pollution pour les habitants du voisinage du site principalement liés au transfert de vapeurs et poussières par voie aérienne. Le risque toxique cancérigène a été évalué à  $10^{-4}$  pour les habitants situés au voisinage du site. Ce niveau de risque est relativement élevé puisque la circulaire du 10 décembre 1999 recommande un niveau de  $10^{-5}$ ".

"En conclusion, après avoir rappelé les risques actuels, le rapport préconise de se limiter à faire évacuer les quelques centaines de fûts et déchets encore enterrés..."

Par ailleurs, ce rapport contient un certain nombre de recommandations, et pour n'en citer que quelques-unes :

### **1. "Élargissement de la C.L.I. aux services chargés de la police des eaux et de la santé."**

A défaut d'être "élargie" la C.L.I. (Commission locale d'information), créée par M. le Maire de Sermaise, a été purement et simplement rayée d'un trait de plume par les fonctionnaires de l'Etat au motif que ceux-ci refusent d'y participer sous l'autorité de notre Maire qui la préside.

### **2. "Extraction et élimination des fûts et déchets concentrés enterrés."**

Cette recommandation qui s'appuie sur des données précises en terme de dangers, et qui entre dans les vues, les souhaits et demandes des élus, des associations et de la population, n'a toujours pas reçu le moindre début d'exécution huit ans après leur émission.

### **3. "Actualisation des risques sanitaires."**

Les risques sanitaires ayant été scientifiquement identifiés, leur non-actualisation signifie-

t-elle qu'ils auraient disparus sans crier gare au cours de ces huit dernières années ?

### **4. "Étude et essais pour définir les espèces végétales aptes à reconquérir le site."**

La MISE était constituée de deux ingénieurs généraux dont l'un est issu du génie rural, des eaux et de la forêt, ce qui peut laisser penser que cette recommandation n'était pas de simple forme et qu'elle méritait d'être prise en compte. Il n'en est rien, comme chacun le sait.

### **5. "Définition de la surveillance à long terme."**

On peut penser que cette recommandation ne s'attache pas à la seule surveillance du site, mais également à la surveillance et à l'évolution sanitaires des populations avoisinantes. L'Administration agit dans ce domaine à minima, considérant sans doute la santé des riverains comme quantité négligeable.

### **6. "Mise en cause de la responsabilité des propriétaires dans les travaux à réaliser ou cession du terrain à l'ADEME."**

La responsabilité des propriétaires s'est traduite récemment par la restauration du bief du moulin, propriété de la Famille Gerber, à l'aide de financements publics à hauteur de 202.000 euros.

### **7. "Mise en place de servitudes en application de l'article 7.1. de la loi du 19 juillet 1976."**

Si les fonds des riverains sont grevés de servitudes, il serait souhaitable que la population en soit informée.

### **8. "Diffusion d'information sur les évaluations sanitaires."**

Pour que les informations soient diffusées, encore faudrait-il que les évaluations sanitaires soient effectuées.

### **9. "Précisions sur les terres souillées par des P.C.B."**

Comme tout le monde le sait : les P.C.B. sont des polluants que l'on trouve dans le Rhône !... Et leur présence a pour effet d'interdire la consommation des poissons pêchés dans ce fleuve. En quoi de telles précisions peuvent-elles avoir une quelconque utilité à Sermaise ?

### **10. "Organisation d'un réseau de compétences sur les sites pollués (comité scientifique)."**

Un tel comité scientifique, s'il existait, pourrait certainement renseigner objectivement les habitants sur la toxicité et les dangers potentiels que constituent les polluants enfouis sur le site "Gerber à Sermaise dans l'Essonne".